

## **ARRÊTÉ N° 2015-2**

### **Portant organisation d'un second scrutin pour la représentation des personnels et des étudiants au Conseil d'Administration et au Conseil Académique de l'Institut Polytechnique du Grand Paris**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles 715-2, L719-1, L719-2,

Vu le code de la recherche et notamment ses articles 344-7 et 344-8

Vu le décret n° 2011-1008 du 24 août 2011

Vu le décret 2014-1676 portant approbation des statuts de la Communauté d'universités et d'établissements « Institut Polytechnique du Grand Paris »

Vu l'arrêté n°2015-1 en date du 2 mars 2015, portant organisation des élections pour la représentation des personnels et des étudiants au Conseil d'Administration et au Conseil Académique de l'Institut Polytechnique du Grand Paris

**Le Président de l'Institut Polytechnique du Grand Paris (par intérim)**

## **ARRETE**

### **Article 1 : organisation du scrutin**

Les listes déposées le 12 mars 2015 n'ont pas permis d'organiser un scrutin concernant le collège D (étudiants) du Conseil d'Administration et les collèges A et D du Conseil Académique

Les personnels et étudiants des trois établissements membres de l'Institut Polytechnique du Grand Paris : SUPMECA, l'ENSEA et l'EISTI sont appelés à élire leurs représentants de ces trois collèges lors d'un nouveau scrutin organisé au sein de chacun des établissements le :

**- Vendredi 10 avril 2015 (Antenne de PAU)**

**- Mardi 14 avril 2015 pour SUPMECA (Saint-Ouen), l'ENSEA (Cergy) et l'EISTI (Cergy)**

## Article 2 : sièges à pourvoir

| Collèges électoraux<br>Conseil d'Administration |  | Nombre total de sièges<br>à pourvoir<br>(titulaires seulement, suppléants<br>uniquement pour les étudiants) |
|---|--|---|
| CAAd  | <b>Collège D :</b><br>Des élèves-ingénieurs qui suivent leur formation<br>dans un des trois établissements membres | <b>3</b>  |

| Collèges électoraux<br>Conseil Académique |  | Nombre total de sièges<br>à pourvoir<br>(titulaires seulement, suppléants<br>uniquement pour les étudiants) |
|---|--|---|
| CAC                                       | <b>Collège A :</b><br>Professeurs d'Université exerçant leurs fonctions au<br>sein d'un des trois établissements membres | <b>4</b>  |
|   | <b>Collège D :</b><br>Des élèves-ingénieurs qui suivent leur formation<br>dans un des trois établissements membres       | <b>3</b>  |

## Article 3 : durée des mandats

La durée des mandats est de cinq ans pour les membres élus représentant le personnel, et de deux ans pour les membres élus représentant les étudiants.

## Article 4 : droit de vote – listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

L'inscription sur les listes électorales est faite par l'administration de chaque école sous la responsabilité de leurs directeurs.

Les listes électorales sont affichées *simultanément dans chaque établissement*, à compter du **24 mars 2015**. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes peut demander au Directeur de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Les directeurs des établissements transmettent leurs listes au Président de l'Institut Polytechnique du Grand Paris, dès leur affichage.

## Article 5 : calendrier électoral

|   |  |
|---|--|
| Date d'affichage des listes électorales   | <b>24 mars 2015</b>                        |
| <b>Date de clôture du dépôt des candidatures</b><br>et des professions de foi   | <b>8 avril 2015 à 12 h</b>                 |
| Date d'affichage des listes de candidatures au<br>sein des trois établissements | <b>9 avril 2015</b>                        |
| <b>Date du scrutin</b>  | <b>10 avril 2015</b> (Antenne de PAU)      |
|   | <b>14 avril 2015</b> (SUPMECA-EISTI-ENSEA) |
| Date de proclamation des résultats et<br>affichage                              | <b>16 avril 2015</b>                       |

## **Article 6 : conditions d'éligibilité**

Sont éligibles tous les personnels et tous les usagers inscrits sur les listes électorales.

Chaque directeur d'établissement vérifie l'éligibilité des candidats de son établissement. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

## **Article 7 : candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes doivent être accompagnées d'une **déclaration de candidature signée par chaque candidat**. Les listes doivent être **paritaires**, composées alternativement de candidats de chaque sexe et rangés par ordre préférentiel. Elles doivent enfin assurer la représentation d'au moins 75% des établissements membres de l'IPGP.

Les formulaires de dépôt de candidatures (dépôt de liste et déclaration de candidature individuelle) **seront disponibles sur le lien suivant** :

<http://www.ipgrandparis.fr/fr/elections-institut-polytechnique-grand-paris>

Les listes de candidats et les déclarations de candidatures individuelles doivent être adressées obligatoirement avant le 8 avril 2015 à 12 heures par voie numérique à l'adresse suivante : [cellule.elections@supmeca.fr](mailto:cellule.elections@supmeca.fr).

Tout dépôt de candidature fera l'objet d'un **récépissé**.

## **Article 8 : professions de foi – propagande électorale**

Dans la mesure où les candidats souhaitent diffuser une profession de foi, celle-ci sera transmise ou déposée avant la date de clôture (8 avril 2015) par courrier électronique sous la forme d'un fichier PDF à l'adresse : [cellule.elections@supmeca.fr](mailto:cellule.elections@supmeca.fr).

Les professions de foi seront adressées par l'administration aux électeurs.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans l'ensemble des locaux de chaque établissement à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

## **Article 9 : affichage des candidatures**

Les candidatures seront affichées dans les locaux de chaque établissement à compter du : **9 avril 2015**.

## **Article 10 : modes de scrutin**

Les membres du conseil d'administration et du conseil académique sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

## **Article 11: déroulement du vote**

Lors du vote l'électeur doit justifier de son identité par la présentation de sa carte professionnelle, sa carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité, (CNI, Permis de Conduire, Passeport).

Ces documents doivent obligatoirement être des originaux. Toute photocopie sera refusée et l'électeur ne sera pas admis à voter.

## **Article 12 : vote par correspondance**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### **Article 13 : vote par procuration mandant-mandataire**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

***Le formulaire « Procuration » en format numérique sera disponible sur le lien suivant :***

<http://www.ipgrandparis.fr/fr/elections-institut-polytechnique-grand-paris>

Une procuration manuscrite est également acceptée à condition de comporter :

- la mention « bon pour pouvoir »
- le nom du conseil concerné
- la date du scrutin
- la signature du mandant

Le formulaire ou la procuration manuscrite devra être remis par le mandataire au bureau de vote le jour du scrutin accompagné d'une copie de la carte d'identité du mandant.

### **Article 14 : bureaux de vote – désignation des présidents et assesseurs par délégation**

Chaque bureau de vote (a minima 1 par établissement, précisé par l'arrêté de chaque établissement) est présidé par un membre du personnel permanent de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

La composition du bureau de vote sera déterminée par chaque Directeur d'établissement, par délégation du Président de l'Institut Polytechnique du Grand Paris.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, **est inférieur à deux**, le directeur de chaque établissement désignera lui-même ces assesseurs parmi les électeurs.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, **est supérieur à six**, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

### **Article 15 : déroulement du scrutin**

Chaque bureau de vote se prononce sur les difficultés rencontrées au cours des opérations électorales. Les décisions qu'il prend doivent être motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

A l'ouverture du scrutin, les présidents des bureaux de vote vérifient que les urnes sont vides et qu'elles sont bien fermées au commencement du scrutin et le demeurent jusqu'à sa clôture.

Les bureaux de vote de Supmeca et de l'ENSEA tiendront trois urnes, celui de l'EISTI deux urnes (pas de collègue A), soit une pour chaque collègue électoral et au moins un isoloir.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de chaque liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Ces copies constituent les listes d'émargement.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au directeur de l'établissement, puis transmis au président de l'Institut Polytechnique du Grand Paris.

### **Article 16 : dépouillement et décompte des résultats**

Le dépouillement du scrutin se déroulera publiquement au sein de chaque établissement.

Chaque établissement sera tenu d'adresser au Président de l'Institut Polytechnique du Grand Paris (par intérim) les bulletins sous enveloppe séparée par collège, accompagné du PV signé par les Pdt et les assesseurs ainsi que les listes d'émargement. L'ensemble sera acheminé à Saint Ouen le 15/04 pour centralisation et recomptage avant proclamation des résultats.

Le décompte des résultats respecte scrupuleusement les prescriptions de l'article D719-21 du code de l'éducation.

### **Article 17 : proclamation**

Le Président de l'Institut Polytechnique du Grand Paris (par intérim) proclame les résultats dans les trois jours qui suivent le dépouillement.

### **Article 18 : recours**

La Commission de contrôle des opérations électorales de Montreuil est compétente pour toutes les contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Institut Polytechnique du Grand Paris (par intérim) ou le Recteur de l'Académie de Créteil sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- en cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Les recours sont portés, sous couvert du Président de l'Institut Polytechnique du Grand Paris, auprès du Président de la Commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante :

Madame Anna ARRIVABENE

Présidente de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales

Tribunal administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

Tél : 01 49 20 20 00

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

**Article 19 : exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché simultanément dans les trois établissements membres fondateurs du PRES Collégium Ile-de-France.

Monsieur le Secrétaire Général de l'ENSEA, Madame la Directrice Générale des Services de Supmeca, Messieurs les Directeurs Adjoint de l'EISTI pour les Campus de Cergy et de Pau, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Ouen, le 23 mars 2015

Le Président de l'Institut Polytechnique du Grand Paris (par intérim)

*Alain RIVIÈRE*



*Directeur Général*